

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 27 janvier 2026

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 23/2025

Objet : Demandes de prolongation de délais pour les motions et postulats en suspens

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 23/2025 était composée de :

- Mme Monica Huonder Berthoud ;
- Mme Martha Rojas Ibarra ;
- Mme Laura Macchia ;
- M. Christian Gauthier ;
- M. Cédric Rapin ;
- M. Jean-Claude Villiger ;
- Mme Sandra Savary, en tant que présidente-rapportrice.

La commission s'est réunie à une reprise, le vendredi 9 janvier 2026, à la salle de la Municipalité. Durant cette séance, Monsieur le Syndic Lionel Voinçon a répondu à nos questions. La commission le remercie d'ores et déjà pour sa disponibilité et la pertinence des réponses et éclaircissements apportés.

Préambule :

L'objet de ce préavis est d'octroyer un délai supplémentaire à la Municipalité pour répondre au postulat de Mme Laura Macchia par rapport aux déchets alimentaires, ouvert au début janvier 2026.

Selon l'article 80 du règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil, lors de la première séance de l'année, un rapport sur l'état de l'examen des propositions et postulats en suspens. Si le délai de réponse de certains prévu à l'art. 77 al. 6 n'a pas pu être respecté, la Municipalité sollicite à cette occasion l'octroi d'un nouveau délai auprès du Conseil.

Analyse :

La commission s'est penchée sur la demande du délai supplémentaire au **31 décembre 2026** pour le postulat de Madame Laura Macchia du 21 mars 2024 concernant le système de collecte des déchets alimentaires, en se posant les questions de la pertinence de la nouvelle date demandée par la Municipalité pour répondre à celui-ci.

La commission a voulu savoir s'il était possible de consulter le rapport interne. Monsieur Voinçon nous a dit que cela n'était pas possible. On nous a informé aussi que ce report de délai était justifié afin de donner du temps à la Municipalité pour présenter ultérieurement un préavis complet et conforme aux exigences du règlement du Conseil communal.

Par ailleurs et pour information, voici quelques détails concernant les motions et postulats dont il n'y a aucun délai demandé :

1. Motion M. Roland Bucher du 18 mai 2011 – Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne :

Aucun délai demandé. Le préavis y relatif est en cours et les négociations avancent. En ce qui concerne le délai, courant du mois de janvier 2026, il sera tenu. En ce qui concerne le transit des écoliers, des tracés alternatifs ont fait l'état d'une première analyse qui va être affinée avec le préavis de réponse.

2. Motion M. Nicolas Donadello du 17 juin 2021 – Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne :

Aucun délai n'a été demandé car il y a déjà un délai accordé au 31 décembre 2026 par le préavis n° 01/2025. Monsieur Lionel Voinçon nous a informés qu'un schéma directeur pour toute la ville a été validé et une communication arrivera dans le premier trimestre 2026.

3. Postulat M. Sébastien Pedroli du 29 septembre 2022 – A quand une réduction du bruit en ville de Payerne :

Aucun délai demandé, Monsieur Voinçon nous a informés qu'un rapport sera fait dans le schéma de mobilité courant janvier 2026. Le fond est existant, il n'y a plus qu'à mettre en forme.

4. Motion Mme Laura Macchia du 11 novembre 2025 – Motion de soutien aux commerçants de la ville de Payerne pendant les travaux :

Aucun délai n'a été demandé. Monsieur le Syndic nous a informés que la première phase de diagnostic approfondie est déjà payée. Des actions ont déjà été mises en place comme : plus de places 15 minutes, des communications sur l'évolution des travaux avec des panneaux en ville, ainsi que sur les réseaux sociaux. Une démarche a été initiée avec l'Institut du management des villes et du territoire.

5. Postulat Mme Martha Rojas Ibarra du 11 novembre 2025 – Pour un renforcement urgent de la sécurité des piétons à Payerne

Aucun délai n'a été demandé. La commission s'est demandée qui va payer l'étude en collaboration avec la gendarmerie. Monsieur Voinçon nous a répondu que cette démarche vise à établir un diagnostic global sur la base des informations recensées, notamment en termes d'accidentologie. Les accidents de la circulation avec des dommages corporels et la participation d'au moins un piéton, sont cartographiés systématiquement par l'Office fédéral des routes depuis 2011. Ces informations seront étudiées dans le cadre des activités de conduite dédiées à l'appréhension des risques sécuritaires et notamment mise en perspective avec les relevés des points noirs en localité, réalisés par la Direction générale de la mobilité et des routes. Il n'est en revanche pas prévu que cette démarche fasse l'objet d'un mandat particulier.

En ce qui concerne le contrôle normatif de l'éclairage, cela signifie qu'il s'agit de vérifier la qualité de l'éclairage existant des passages piétons selon certaines normes. La commission s'est aussi demandée si avec cette étude, on pourra déterminer qui est responsable en cas d'accident. Il nous a été répondu que ce sont les rapports d'accident qui établissent les responsabilités.

Conclusion :

Les points 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6 du préavis font partie d'un schéma directeur sur la mobilité qui apportera toutes les réponses à ces motions et postulats.

Bien que le délai de réponse pour le postulat concernant le système de collecte des déchets alimentaires n'ait pas été respecté et a déjà été reporté, la commission est d'avis que la procédure a pour mérite de respecter le règlement du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède et en précisant que le préavis traite uniquement l'acceptation du nouveau délai pour répondre au postulat en suspens ; la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis no 23/2025 de la Municipalité du 10 décembre 2025 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

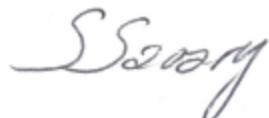
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2026 pour la réponse au postulat déposé par Madame la Conseillère Laura Macchia en date du 21 mars 2024 intitulé « Pour un système de collecte des déchets alimentaires » ;

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Sandra Savary
Présidente-rapportrice